



Onzième session  
Point 45 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Francisco A. FORTEZA (Uruguay)

1. A sa 587ème séance plénière, le 15 novembre 1956, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires (A/3194) à la Cinquième Commission. La Commission a examiné ce rapport à ses 565ème, 570ème, 571ème et 572ème séances, les 17, 24, 25 et 26 janvier 1957.
2. En présentant, au cours de la 565ème séance, le rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires, le Président de ce Comité a attiré l'attention de la Cinquième Commission sur l'état des contributions annoncées au 15 septembre 1956 qui figurait en annexe à ce rapport, et il a passé en revue les résultats du travail accompli depuis cette date par le Comité de négociation.

Il a indiqué que les contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) s'élevaient au total à 17,4 millions de dollars pour 1956, et les contributions annoncées pour 1957 à 11,4 millions de dollars.

Dans le cas du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, les contributions annoncées en décembre 1956 à la réunion générale du Comité de négociation représentaient environ 700.000 dollars. Le Président a souligné que, indépendamment des fonds nécessaires à l'assistance aux réfugiés hongrois, il faudrait recueillir encore plus de 5 millions de dollars pour atteindre la somme correspondant au total des budgets pour 1956 et 1957.

En ce qui concerne l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, il a signalé qu'au cours d'une

/...

réunion à laquelle avaient participé les représentants des gouvernements et que le Comité de négociation avait tenue pour étudier la situation financière de l'Office, le Directeur de l'Office avait indiqué que, si les Etats ne faisaient pas de versements suffisants pour financer le budget de la période de 18 mois juillet 1956-décembre 1957, l'Office devrait mettre progressivement fin à son activité.

3. Parlant de l'insuffisance des contributions au Fonds pour les réfugiés et à l'Office, le Président du Comité de négociation a souligné que le Comité était non seulement inquiet de l'avenir des programmes du Fonds pour les réfugiés et de l'Office, mais qu'il redoutait aussi l'atteinte que subirait le prestige de l'ONU, comme le Comité l'avait noté au cours des années antérieures, si les Etats Membres ne parvenaient pas à financer l'exécution des programmes qu'ils avaient approuvés. C'est pourquoi le Comité avait recommandé que l'Assemblée générale assume de nouveau la responsabilité de recueillir les contributions aux programmes volontaires en créant à cette fin une commission spéciale. De l'avis du Comité de négociation, cette commission bénéficierait d'une certaine publicité qui faciliterait l'augmentation des contributions et elle permettrait à l'Assemblée générale d'examiner les programmes en question en disposant d'indications plus justes sur le montant des fonds qui seraient disponibles pour leur financement.

4. Le Conseil d'administration du FISE avait exprimé l'avis qu'une modification des méthodes suivies actuellement pour obtenir des annonces de contributions ne servirait pas au mieux les intérêts du programme entrepris par le FISE (E/ICEF/33C paragraphes 109 à 123). Le Président du Comité de négociation a toutefois signalé que, de l'avis de ce Comité, il fallait adopter une nouvelle méthode qui améliorerait la situation financière de l'ensemble des programmes qui dépendent des contributions volontaires, étant donné qu'il serait difficile de trouver des Etats Membres qui accepteraient de faire partie du Comité si les arrangements actuels étaient maintenus.

5. En plus du rapport du Comité de négociation, la Cinquième Commission était saisie d'un projet de résolution en deux parties, présenté par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, le Pakistan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/C.5/L.433 et Add.1) et reprenant les recommandations générales formulées par le Comité de négociation au sujet de la nouvelle méthode à suivre pour obtenir des annonces de contributions. Aux termes de la partie A du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait



de créer pour sa douzième session une commission spéciale composée de tous les Membres de l'Assemblée générale et présidée par le Président de l'Assemblée générale, devant laquelle les contributions à tous les programmes volontaires pour l'exercice financier suivant seraient annoncées. Les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui font partie d'une ou plusieurs institutions spécialisées auraient été invités à annoncer leurs contributions devant la Commission spéciale, qui se réunirait le plus tôt possible après l'ouverture de la douzième session. Aux termes de la partie B du projet de résolution, le Président de la onzième session serait prié de nommer un comité de négociation composé de dix membres au plus et doté du même mandat que le Comité précédent, ce mandat allant de la clôture de la onzième session à la clôture de la douzième session. Cette disposition découlait de la suggestion du Comité de négociation tendant à assurer la continuité des efforts entrepris pour obtenir des annonces de contributions tant que la nouvelle procédure ne serait pas instituée.

6. Au cours de la première séance qu'elle a consacrée à ce point de l'ordre du jour, la Cinquième Commission en a ajourné la discussion pour permettre au Comité de l'assistance technique de présenter ses observations sur les propositions du Comité de négociation.

7. Lorsqu'à sa 570ème séance, la Cinquième Commission a repris l'examen de la question, elle avait été informée que, de l'avis du CAT, la procédure préconisée pour les appels de fonds par le Comité de négociation ne servirait pas au mieux les intérêts du Programme élargi d'assistance technique et qu'il serait plus avantageux pour ce Programme qu'on s'en tienne à la méthode en vigueur. Le Président du CAT a rendu compte des discussions qui avaient amené le Comité à cette conclusion.

8. Lorsque la Cinquième Commission a examiné le rapport du Comité de négociation, elle a consacré l'essentiel de ses débats à la nouvelle procédure recommandée par le Comité pour les annonces de contributions.

9. Un certain nombre de délégations n'ont pas été d'avis d'appliquer la nouvelle procédure au Programme élargi d'assistance technique et au FISE. Elles ont fait observer que les procédures actuellement suivies pour ces deux programmes avaient donné des résultats relativement satisfaisants, et elles se demandaient s'il serait sage de les modifier pour les remplacer par une méthode qui n'avait pas fait ses preuves. En outre, ces délégations ont souligné que les organes représentatifs des gouvernements, auxquels incombe le plus directement la responsabilité de ces

/...

programmes, à savoir le Comité de l'assistance technique et le Conseil d'administration du FISE, avaient marqué une préférence pour le maintien des procédures actuelles. Selon ces délégations, si, pour l'ensemble des programmes, on tenait une seule conférence pour les annonces de contributions, le montant global obtenu risquerait d'être plus faible et ainsi, sans améliorer pour autant la situation financière des deux programmes intéressant les réfugiés, dont tout le monde reconnaissait qu'elle n'était pas satisfaisante, on risquerait de porter préjudice au FISE et au Programme élargi. Tout en déplorant les difficultés rencontrées pour le financement des programmes d'aide aux réfugiés, ces délégations jugeaient qu'il ne fallait pas compromettre les ressources des programmes qui bénéficiaient d'une assistance financière plus importante.

10. Un certain nombre de délégations, en particulier celle du Brésil, ont rendu hommage au souci qui animait le Comité de négociation, mais ont estimé que le Comité avait omis de tenir compte du fait que, si les quatre programmes avaient tous besoin de son aide pour obtenir les contributions volontaires dont ils dépendaient, sur presque tous les autres points, les programmes de l'assistance technique et du FISE différaient des deux programmes pour les réfugiés. Dans le cas de chaque programme, il existait une relation étroite entre l'activité déployée et les possibilités d'obtenir des fonds. Non seulement, les résultats obtenus grâce au Programme élargi et au FISE augmentaient la capacité contributive des pays sous-développés, mais encore ces pays étaient incités à verser davantage parce qu'ils savaient qu'il fallait accroître le montant total des fonds mis à la disposition de ces programmes.

11. Quant aux deux programmes pour les réfugiés, le montant des sommes nécessaire était plus faible et les personnes à secourir étaient moins nombreuses; malgré cela les chiffres fixés pour ces programmes étaient plus élevés que ceux du FISE et de l'assistance technique dont les besoins étaient sans limite. Cela semble dû au fait que, dans le cas des programmes pour les réfugiés, on avait fixé les chiffres en fonction des besoins alors que, dans le cas de l'assistance technique et du FISE, on avait tenu compte de l'empressement plus ou moins grand des gouvernements à verser des contributions.

12. Toutefois, d'autres délégations ont estimé qu'il ne fallait pas évaluer les besoins des programmes en considérant que certains d'entre eux avaient un intérêt limité alors que d'autres présentaient de l'intérêt pour tous : les réfugiés se



trouvaient d'ailleurs dans une situation misérable qui était un sujet de préoccupation pour le monde entier. Comme les auteurs du projet de résolution, ces délégations pensaient que la nouvelle procédure introduirait dans le domaine des contributions aux programmes bénévoles une discipline qu'elles jugeaient souhaitable et nécessaire. Pour leur part, elles ne craignaient pas que la procédure recommandée ne compromît les intérêts du FISE et du Programme élargi et elles ont insisté sur le fait qu'elles s'intéressaient toujours aussi activement à ces programmes. D'autre part, la Conférence envisagée pour les annonces de contributions était de nature à compléter les méthodes actuellement suivies pour les appels de fonds et permettrait aux institutions intéressées de fixer leurs objectifs avec plus de réalisme et de précision. Cependant, si l'une quelconque des institutions refusait de participer aux nouveaux arrangements proposés, l'efficacité d'une procédure commune s'en trouverait diminuée. Ces délégations concluaient qu'il faudrait donc au moins faire l'essai de la nouvelle méthode et qu'il serait possible de sauvegarder encore les intérêts des différents programmes en organisant une série de réunions où l'on s'occuperait séparément des annonces de contributions relatives à chacun des quatre programmes.

13. Les auteurs du projet de résolution commun ont présenté un texte révisé (A/C.5/L.433/Rev.1) prévoyant que les contributions seraient annoncées au cours de réunions successives de la Commission spéciale, une réunion distincte étant tenue pour chaque programme.

14. A la 571ème séance, le Brésil, la France, l'Inde et la Yougoslavie ont présenté des amendements (A/C.5/L.439) à la partie A du projet de résolution commun révisé; après acceptation de certaines modifications de rédaction suggérées par d'autres délégations, ces amendements ont été publiés sous la cote A/C.5/L.439/Rev.1. Leurs auteurs ont déclaré qu'à leur avis, il fallait tenir compte de l'opinion du CAT et de celle du Conseil d'administration du FISE. Ils craignaient que, si la nouvelle procédure était adoptée, il ne fût, dans la pratique, presque impossible, en ce qui concernait ces deux programmes, de revenir aux méthodes précédemment suivies pour recueillir des fonds. Etant donné que c'était à propos des deux programmes intéressant les réfugiés que l'on se heurtait à des difficultés, ces délégations jugeaient que la nouvelle procédure devrait s'appliquer à ces programmes, les procédures suivies pour le FISE et pour le Programme élargi demeurant inchangées.

/...

15. Les auteurs du projet de résolution commun ont estimé que la procédure qui découlerait de l'adoption des amendements des quatre Puissances représenterait sans doute une amélioration par rapport à la situation actuelle, mais qu'il était préférable de suivre la suggestion du Comité de négociation et d'adopter la nouvelle procédure pour tous les programmes.

16. A la 572ème séance, la Cinquième Commission a approuvé les amendements à la partie A du projet de résolution commun (A/C.5/L.439/Rev.1) par 32 voix contre 19, avec 4 abstentions, et la partie A, modifiée, par 36 voix contre zéro, avec 17 abstentions. La partie B du projet de résolution (A/C.5/L.433/Rev.1) a été adoptée par 51 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

17. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires nommé à la dixième session de l'Assemblée générale, ainsi que la recommandation du Comité de négociation tendant à modifier la méthode suivie pour obtenir des annonces de contributions aux programmes volontaires,

Ayant été informée de l'opinion du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>1/</sup> et de celle du Comité de l'assistance technique<sup>2/</sup>, selon lesquelles ces deux organismes préfèrent que la procédure qu'ils utilisent actuellement pour recueillir des fonds soit maintenue,

Reconnaissant l'importance qu'il y a à déterminer le montant des ressources financières disponibles pour les activités et programmes qui doivent être financés par des contributions volontaires, avant que l'Assemblée générale n'examine les rapports relatifs à ces activités et programmes et ne prenne de décision à leur égard,

---

1/ Voir document E/ICEF/330.

2/ Voir document A/C.5/694.



Reconnaissant en outre la nécessité de modifier la procédure actuellement suivie en vue d'assurer un appui financier à ceux des programmes des Nations Unies financés par des contributions volontaires pour lesquels ces contributions sont très sensiblement inférieures aux montants fixés,

1. Décide

- a) En ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de maintenir la procédure actuelle qui consiste à recueillir des fonds pendant toute l'année;
- b) En ce qui concerne le Programme élargi d'assistance technique, de maintenir le système actuel qui consiste à réunir, sur l'initiative du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires, une conférence spéciale où sont annoncées les contributions;
- c) De réunir, pendant la douzième session de l'Assemblée générale, une commission spéciale composée de tous les Membres de l'Assemblée et présidée par le Président de l'Assemblée générale, devant laquelle les contributions volontaires aux deux programmes intéressant les réfugiés pour l'exercice financier suivant seront annoncées au cours de réunions distinctes pour chaque programme;

2. Décide en outre que les Etats qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, seront invités à assister aux séances de la commission spéciale aux fins d'y annoncer leurs contributions aux deux programmes intéressant les réfugiés.

B

L'Assemblée générale,

1. Prie le Président de l'Assemblée générale de nommer un comité de négociation des fonds extrabudgétaires, composé de dix membres au plus et doté du même mandat que celui qui est énoncé dans la résolution 693 (VII) de l'Assemblée générale en date du 25 octobre 1952, ce mandat allant de la clôture de la onzième session à la clôture de la douzième session de l'Assemblée générale;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de l'Assemblée la question intitulée "Rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires".

-----